VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****

RENDU COMPTE AU
CONSEIL MUNICIPAL
DU

AFFAIRES GÉNÉRALES/BD

DECISION N° 01.23.010

Objet : Renouvellement d'une concession funéraire n° **11500** dans le cimetière **rue de Groslay**

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 1 (alinéa 8) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Maire n° 12.16.277 en date du 18 décembre 2016 fixant les tarifs des concessions funéraires,
VU l'arrêté du Maire n° 45.2022 portant règlement des cimetières de la commune de Montmorency en date du 24 novembre 2022,
VU l'attribution de la concession n° **8141, le 29 avril 1988** à **M. BUISSON Patrice**,
VU la demande présentée par **M. BUISSON Patrice et Mme BUISSON Maryse née GENTAIS**, domicilié(e)s à **11 rue César Franck, 95160 Montmorency** désirant obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal **rue de Groslay** ;

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal **rue de Groslay**, à l'emplacement **M121**, le renouvellement à **M. BUISSON Patrice et Mme BUISSON Maryse née GENTAIS** de la **concession familiale** de **2 m² superficiels** accordée **le 29 avril 1988** et expirant **le 29 avril 2018** pour une durée **de quinze ans** à compter du **29 avril 2018**, au profit de l'ensemble des ayants droit.

Article 2 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **177,70 €** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Les titulaires de la concession funéraire sont informés des dispositions du règlement des cimetières qu'il s'engage ainsi que les ayants droit, à respecter.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 24 janvier 2023

Maxime THORY
Le Maire de Montmorency ;

MAIRIE DE MONTMORENCY - E02 (Val-d'Oise)

Transmise en S/Pref. le : 30 JAN. 2023 Publiée le : Notifiée le : 31 JAN. 2023 Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le 31 JAN. 2023 Pour le maire et par délégation D.G.A.S Secrétaire Marie SORET MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)	Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la ville pendant ce délai.